



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	8
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	7
Suffrages exprimés	8
Vote :	
- Pour :	8
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 07 décembre 2020	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 20-17.12/053**

**Portant approbation de la signature d'une convention tripartite entre la Caisse d'Epargne CEPAC, la SAEM CFTU et MARTINIQUE TRANSPORT, aménageant les effets de la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public secteur centre et les droits et obligations de MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 17 décembre 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Etait absent et représenté :**

- Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

**Etait invité présent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CACEM et la construction du centre technique des transports signée le 2 janvier 2012 entre la CACEM -auquel s'est substitué MARTINIQUE TRANSPORT- et le Groupement momentané d'Entreprises « Ensemble pour Mozaïk », dont le mandataire est la Compagnie Foyalaise de Transports Urbains, notamment ces articles 50 et 51 ;

Vu les avenants de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CACEM et la construction du centre technique des transports n°1 à 9 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016 portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Vu la délibération n°02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 portant modification des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n°19-17.12/057 du 17 décembre 2019 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public du secteur centre pour faute du délégataire Groupement Momentané d'Entreprises « Ensemble pour Mozaïk » dont le mandataire est la Compagnie Foyalaise de Transports Urbains ;

Vu la convention de prêt conclue entre la Banque des Antilles Françaises (aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne CEPAC à la suite d'une opération de fusion absorption de la Banque des Antilles Françaises par la Caisse d'Epargne CEPAC avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et la Compagnie Foyalaise de Transports Urbains ayant pour objet le financement d'une flotte de 22 autobus et le remboursement d'un crédit relais conclue le 16 juin 2015 (le « **Contrat de Prêt BDAF** ») ;

Vu la convention tripartite conclue entre MARTINIQUE TRANSPORT, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains et SNC CFTU Location qui fixe les engagements de MARTINIQUE TRANSPORT au titre de l'utilisation temporaire des autobus et du transfert du contrat de location et des promesses d'achat et de vente signée le 6 août 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire de 22 véhicules conclue entre MARTINIQUE TRANSPORT et la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains ayant pour objet la mise à disposition temporaire des 22 véhicules par la CFTU à MARTINIQUE TRANSPORT signée le 6 août 2020 ;

Vu le projet de convention tripartite à conclure entre MARTINIQUE TRANSPORT, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains et la Caisse d'Epargne CEPAC, dont l'objet est de préciser notamment les engagements de MARTINIQUE TRANSPORT vis-à-vis de la Caisse d'Epargne CEPAC s'agissant des modalités de remboursement des sommes dues au titre du Contrat de Prêt de BDAF du fait de la résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public mentionnée ci-dessus, lequel projet figure en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 décembre 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

## **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de la convention tripartite entre MARTINIQUE TRANSPORT, Caisse d'Epargne CEPAC et la société anonyme

d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains, dans des termes substantiellement conformes à ceux du projet figurant en annexe.

**Article 2 :** En application des articles 50 et 51 de la convention de délégation de service public du secteur centre et dans l'hypothèse où le Bureau des agréments et des rescrits accorderait un délai à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains aux fins de mettre en place une solution visant au maintien de l'agrément fiscal bus (réf.2014/13614/33 en date du 31 décembre 2015), avant toute décision de retrait dudit agrément, le Conseil d'Administration approuve d'ores et déjà (i) la substitution de MARTINIQUE TRANSPORT à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Compagnie Foyalaise de Transports Urbains au titre du Contrat de Prêt BDAF, (ii) l'octroi par MARTINIQUE TRANSPORT de toute sûreté et/ou garantie qui serait requise par la Caisse d'Epargne CEPAC du fait du changement de débiteur au titre du Contrat de Prêt BDAF et (iii) s'engage à fournir à la Caisse d'Epargne CEPAC l'ensemble des éléments et informations qui lui serait demandés à cette fin et à signer tout document requis par cette dernière.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et l'autorise à signer les conventions, actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres avec huit (8) voix pour, en sa séance du 17 décembre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 21 DEC. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport



**Alfred MARIE-JEANNE**